

DANS LE CADRE DE LA

FOIRE
INTERNATIONALE
DE CAEN



LE
DES **VILLAGE**
SPORTS



21-23 SEPT 18

CAEN PARC EXPO

Une production
caen
event



L'ÉVÈNEMENT SPORTIF DE LA RENTRÉE

Avec plus de 150 000 visiteurs, la Foire Internationale de Caen est un évènement privilégié pour promouvoir le sport, une réelle opportunité pour les entreprises du secteur de mettre en avant leurs produits et leur savoir-faire.

La première édition du Village des Sports en 2017 a connu un franc succès en attirant un public familial autour d'animations pendant les trois jours de l'évènement.

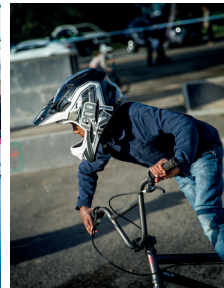


Retrouvez le Village des Sports en images sur notre chaîne Youtube : **Caen Event TV**



CAEN, UNE VILLE RÉSOŁUMENT SPORTIVE !

La Normandie est une région résolument sportive comme en témoigne la Ville de Caen avec **ses 215 clubs, 30 000 licenciés, ses grandes équipes sportives et ses nombreux équipements**. Caen reçoit et organise chaque année de nombreux évènements sportifs.



LA FOIRE INTERNATIONALE DE CAEN, L'ÉVÈNEMENT NORMAND DE LA RENTRÉE !

Les vacances sont finies... la rentrée de septembre a sonné, et avec elle, la reprise d'une activité sportive. Reposé, en forme, le temps est venu de se remettre au sport... Certains choisiront de poursuivre l'activité sportive entamée l'an passé, d'autres souhaiteront peut-être en changer ou tout simplement en commencer une nouvelle. La Foire est **l'évènement grand public idéal pour regrouper en un lieu toute l'offre sportive normande**. Le Village des Sports offre l'opportunité aux comités, ligues et autres acteurs sportifs de la région de promouvoir leurs activités auprès d'un public très diversifié (familles, jeunes couples, seniors...), **au Parc des Expositions de Caen durant une période de forte affluence de la Foire : le premier week-end, du 21 au 23 septembre 2018.**



« S'INFORMER, S'ÉQUIPER, PRATIQUER »

Durant 3 jours, sportifs amateurs ou confirmés pourront venir s'informer sur le sport de leur choix, sous un chapiteau de 500 m², situé à l'entrée principale de la Foire Internationale de Caen. Au programme :



UN ESPACE ASSOCIATIONS, LIGUES ET COMITÉS RÉGIONAUX



UN ESPACE D'EXPOSITION D'ÉQUIPEMENTS ET DE MATÉRIELS SPORTIFS



UN ESPACE SPORTS-SANTÉ



UN ESPACE EXTÉRIEUR COUVERT POUR LES ANIMATIONS, INITIATIONS ET DÉMONSTRATIONS



DEVENEZ EXPOSANT DU VILLAGE DES SPORTS

Exposez au Village des Sports de la Foire Internationale de Caen pour promouvoir votre activité et vos produits, trois jours durant, dans l'espace dédié à l'industrie du sport de la région.

Le Village des Sports vous donne l'opportunité de communiquer sur l'évènement normand de la rentrée, sous un chapiteau de 500 m² exclusivement consacré aux activités sportives de la région et stratégiquement implanté sur le site.



OFFRE DE PARTENARIAT

5 000 € HT

Devenez partenaire du Village des Sports et bénéficiez des prestations suivantes sur l'évènement :

» IMAGE / VISIBILITÉ :

- » Votre logo sur l'affiche et le flyer du Village des Sports, le site internet de Caen Event, le guide du visiteur de la Foire
- » Une pleine page intérieure dans le guide du visiteur de la Foire
- » Le sponsoring d'une animation en extérieur

» UN STAND ÉQUIPÉ DE 12 M²

Incluant moquette, cloisons, raidisseurs, spots et électricité.

» LE SPONSORING D'UNE ANIMATION EN EXTÉRIEUR

DEMANDE DE PARTICIPATION

Société / Organisme »

Prénom, Nom du signataire »

Adresse »

Tél. »

E-mail »

Activité / produits exposés »



PRESTATION SOUHAITÉE :

» EXPOSANT DU VILLAGE DES SPORTS

HT

QUANTITÉ

MONTANT HT

Droit d'inscription exposant

200 €

200 €

Stand équipé (moquette, cloisons, raidisseurs, spots et électricité 1 kW), le m²

85 €

x

m²

€

» PARTENAIRE DU VILLAGE DES SPORTS

HT

MONTANT HT

Participation forfaitaire

5 000 €

€

» PIÈCES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AU DOSSIER

- 1 **EXTRAIT K-BIS de moins de 3 mois** OBLIGATOIRE pour les entreprises françaises. Pour les étrangers, fournir un document attestant l'autorisation d'activité commerciale
- 1 **ACOMPTÉ DE 30% TTC de votre commande**
- LE **BON DE COMMANDE daté et signé**
- 1 **ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE**

» CONTRAT D'ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance des conditions du règlement général des manifestations commerciales de l'UNIMEV (disponible sur www.caenevent.fr ou sur demande), du règlement particulier de la manifestation (en p.3) et des conventions d'assurance auxquelles j'accepte de me conformer, je déclare donner par la présente mon adhésion ferme et définitive et m'engage à verser 30% du prix TTC de mon emplacement à la signature de la présente. **Je verserai le solde dès réception de la facture et au plus tard 30 jours avant le début de la manifestation.** Toute contestation, de quelque nature que ce soit, relèvera du Tribunal de Commerce de Caen.

Je m'engage à tenir mon stand aux horaires de la manifestation et ce du premier au dernier jour de l'évènement.

TOTAL HT

TVA 20%

TOTAL TTC

ACOMPTÉ 30% DU TTC

» MODE DE PAIEMENT

- CHÈQUE** à l'ordre de Caen Expo-Congrès.
- VIREMENT BANCAIRE** - Intitulé du Compte : Caen Expo-Congrès SAEM - Parc des Expositions - BP36260 - 14065 Caen Cedex 4

IBAN - CRÉDIT AGRICOLE NORMANDIE

FR76 1660 6532 1309 3388 2610 054

Nom du signataire

Qualité du signataire

Fait à

Le / /

CACHET ET SIGNATURE (précédés des mentions « Lu et approuvé » et « Bon pour commande »).

VOTRE CONTACT VILLAGE DES SPORTS

> Sylvie FATOU • Responsable commerciale • s.fatou@caenevent.fr • 02 31 29 99 72



RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA FOIRE INTERNATIONALE DE CAEN

1 - DEMANDE DE PARTICIPATION ET DÉCISION D'ADMISSION

a - DEMANDE DE PARTICIPATION

La demande de participation s'effectue au moyen du formulaire établi par l'organisateur qu'il diffuse sous format papier ou électronique. Ni une demande de communication d'un formulaire de demande de participation, ni son envoi, ni l'encaissement d'un règlement ne vaut admission à exposer.

Cette demande doit être signée par un membre dûment habilité de la Société ou de l'organisme. La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve dudit règlement.

Les demandes de participation ne seront prises en considération que si elles sont accompagnées d'un chèque de 30% du prix TTC de l'emplacement. Cet acompte reste acquis à l'organisateur même en cas de renoncement ultérieur à participation. Tout désistement à moins de 30 jours de l'ouverture de la manifestation ne donnera lieu à aucun remboursement des sommes versées.

En application d'un décret publié au Journal Officiel du 14 novembre 1987, à toute demande de participation doit être joint un extrait de registre de commerce datant de moins de trois mois.

Les emplacements doivent être occupés par les seuls signataires du dossier d'inscription. Le partage ou la sous-location sont interdits. Néanmoins, si un exposant désire s'adjoindre un autre exposant sur son stand, il devra en faire la demande préalable à l'organisateur. Pour être accepté, celui-ci devra avoir l'accord de l'organisateur, donner son registre de commerce de moins de trois mois et signer un exemplaire de demande de participation ainsi que le règlement et s'y conformer.

b - DÉCISION D'ADMISSION

L'organisateur se réserve le droit d'écarter une demande de participation sans avoir à motiver sa décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce chef à une indemnité quelconque.

En cas de litige, et quel qu'il soit, seuls les Tribunaux de CAEN seront compétents, le texte du présent règlement faisant seul foi.

L'organisateur se réserve le droit de disposer des stands non occupés 24 heures avant l'ouverture officielle de la manifestation sans aucun remboursement.

Du fait de sa signature à la demande de participation, l'exposant s'engage à respecter l'intégralité du règlement particulier de cette manifestation ainsi que le règlement général des manifestations commerciales de l'UNIMEV, disponible sur demande ou sur le site www.caevent.fr.

En cas de non respect flagrant du règlement, l'exclusion immédiate pourra être prononcée sans qu'il puisse être réclamé ni dédommagement, ni remboursement, ni dommages et intérêts. Le tout sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées à son encontre.

L'annulation de la manifestation, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, ne peut donner droit qu'au remboursement des sommes versées par l'exposant, à l'exclusion de toute autre indemnité.

Aucune exclusivité ne sera accordée par l'organisateur pour la vente de produits et/ou services de quelque nature que ce soit.

c - ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte si possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et services qu'il présente, de la disposition de l'espace d'exposition qu'il se propose d'installer ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation.

L'organisateur conserve, pour tenir compte des contingences d'organisation de la manifestation, la possibilité de modifier la répartition initialement prévue, ainsi que l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant, en considération d'éléments objectifs. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation.

En aucun cas, le fait d'avoir déjà occupé un emplacement ne peut donner, à quiconque, un droit de propriété sur celui-ci. L'attribution des stands appartient exclusivement à l'organisateur.

2 - OBLIGATIONS

Sauf accord dérogatoire spécifique et préalable, l'exposant s'engage à respecter dans sa présentation le champ d'action produit retenu par l'organisateur et à ne promouvoir que ses propres productions ou ses productions sous licence et à ne faire aucune publicité directe ou indirecte pour des produits de sociétés non participantes. Une liste détaillée des matériels, produits ou services exposés pourra être demandée par le comité d'organisation. L'inscription à la manifestation donne droit à l'attribution d'un stand réservé à l'usage unique et exclusif de l'établissement inscrit. Toute présence d'une autre entreprise sur son stand ou toute sous-location sont interdites. L'inscription d'associations ou groupements de professionnels sera étudiée au cas par cas par l'organisateur qui se réserve le droit de décliner une demande de participation. Tout exposant ne respectant pas le présent règlement et

les règlements complémentaires, notamment en matière de sécurité et en général les prescriptions d'ordre public applicable à l'évènement, peut entraîner même en l'absence de mise en demeure l'annulation de sa participation. L'exposant s'engage expressément à occuper son stand pendant toute la durée de la manifestation aux heures d'ouverture au public. Son installation devra être terminée à l'ouverture de l'exposition et les démontages ne sont pas autorisés avant la fermeture de la manifestation. Les périodes de montage et démontage de la manifestation seront confirmées ultérieurement. La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands. Toute publicité ou promotion doit être faite en respectant la réglementation en vigueur. L'utilisation de matériel audio ou vidéo ne doit gêner en aucun cas les autres exposants, particulièrement par le bruit occasionné de façon excessive.

Tout matériel d'équipement propriété de Caen Expo-Congrès détérioré ou volé sur le stand sera facturé à l'exposant (notamment coffret électrique).

3 - STANDS

La décoration générale est assurée par l'organisateur. Chaque exposant devra réaliser une décoration personnalisée de son stand. L'exposant s'engage à n'occuper que la surface qu'il a réservée ; tout dépassement dans les allées de circulation du public fera l'objet d'une facture supplémentaire.

De sa propre initiative ou à la demande d'un exposant qui s'estime lésé, l'organisateur se réserve, avant l'ouverture au public et pendant le déroulement de la manifestation, le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui gênent les exposants voisins ou le public, ou ne sont pas conformes aux dispositions du règlement particulier de la manifestation ou aux plans/projets particuliers préalablement soumis à son agrément, le cas échéant.

4 - SÉCURITÉ

Les exposants s'engagent à respecter les consignes de sécurité figurant sur le cahier des charges de Caen Expo-Congrès.

- L'utilisation d'éléments de décoration en papier, matières plastiques, ou tout autre matériau classé « dangereux » est formellement interdit.
- L'emploi de tissus ininflammables d'origine m1 est obligatoire (à défaut, seule l'utilisation de tissus ignifugeables et ignifugés est autorisée). Un certificat d'ignifugation ou un procès verbal de classement de ces tissus doit être tenu à la disposition du Chargé de Sécurité.
- Il est interdit de réaliser une installation avec du câble de type Séparatex. De même, les multiprises ou triplètes sont interdites. Seules, les réglettes sont autorisées.
- Aucune matière inflammable ne doit être placée à moins d'un mètre des spots.
- L'interrupteur de votre stand doit être accessible en permanence et être coupé chaque soir.
- Aucun emballage carton ne sera toléré tant sur, que derrière les stands.
- Aucune marchandise ne sera également tolérée dans les allées, les issues de secours, devant les accès aux dispositifs de sécurité etc. L'inobservation de cette clause du règlement autorise l'organisateur à faire procéder au déplacement ou l'enlèvement, aux risques et périls de l'exposant, de tous meubles ou objets exposés en dehors des stands.

5 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incendie, explosion, pertes, vols dommages de quelques natures qu'ils soient, vandalisme, tempête, dégâts des eaux, avarie, etc. même par cas fortuit, ou de force majeure, et ce tant, pendant, qu'en dehors des heures d'ouverture de cette manifestation. Les exposants s'engagent donc à posséder ou à souscrire, à leurs frais, les contrats nécessaires, soit une assurance tous risques et une assurance responsabilité civile. L'exposant renonce enfin à tout recours contre l'organisateur.

6 - DROIT À L'IMAGE ET DROITS SACEM

Les exposants sont informés de la réalisation de prises de vues durant l'évènement auxquelles ils ne pourront s'opposer. Ils ne pourront non plus s'opposer à leur emploi, tant à des fins publicitaires que promotionnelles de cette manifestation. Ils renoncent en outre expressément à tout recours.

Chaque exposant s'acquiesce de ses obligations envers la SACEM s'il diffuse de la musique sur son espace d'exposition pour quelque besoin que ce soit, l'organisateur déclinant toute responsabilité à ce titre.

7 - ÉTIQUETAGE

Les exposants s'engagent à respecter la Loi et les usages commerciaux, notamment en ce qui concerne l'affichage, la publicité et la communication des tarifs.